



## DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Bécancour sera en vigueur pour le deuxième exercice financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et qu'il a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2025. Toute personne peut en prendre connaissance en se présentant à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, Québec, G9H 1A1, aux heures ordinaires de bureau, à savoir du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de cette même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification en vertu de la loi ou, au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'a pas effectué cette modification;
- être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

**Direction du greffe et des affaires juridiques**  
**Hôtel de ville**  
**1295, avenue Nicolas-Perrot**  
**Bécancour (Québec) G9H 1A1**

- être faite sur la formule prescrite à cette fin, dûment remplie, disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par les règlements numéros 167 et 245 de la Municipalité régionale de comté de Bécancour, lesquels peuvent être consultés au bureau de la soussignée durant les heures ordinaires de bureau, tel qu'indiqué ci-devant.

Ville de Bécancour, le 17 septembre 2025.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville